

LA CHARTE DE LA LAÏCITÉ

1

La France est une République indivisible, laïque, démocrate et sociale.

2

La république laïque organise la séparation des religions et de l'État.

3

La laïcité garantit la liberté de conscience à tous.

4

La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5

La République assure dans les établissements le respect de chacun de ces principes.

6

La laïcité offre aux stagiaires les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté.

7

La laïcité assure aux apprenants l'accès à une culture commune et partagée.

8

La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression dans la limite du bon fonctionnement de l'établissement comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9

La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les femmes et les hommes et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10

Le personnel et les étudiants/es ont un devoir de stricte neutralité : ils/elles ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

NOM du directeur, signature et cachet de l'organisme de formation

HAMIMI Daniel

